
Les institutions politiques du Canada



Dans le cadre du fédéralisme canadien, c'est le gouvernement qui détermine la politique du pays. Les ministres, et d'abord le premier ministre, élaborent des projets qu'ils soumettent à leurs collègues ; le cabinet définit les options et les priorités. Mais tout acte de l'exécutif doit être ordonné par une loi du Parlement, dont le rôle essentiel consiste à étudier et à autoriser les mesures qui lui sont soumises par le gouvernement que dirige le premier ministre. Comme les membres du gouvernement sont en même temps parlementaires, il y a symbiose entre l'exécutif et le législatif.

Le pouvoir exécutif

Le plus ancien texte constitutionnel (1867) dispose que « le gouvernement et le pouvoir exécutif, au Canada, sont attribués à la reine ». Aussi tout texte de loi est-il précédé de cette formule solennelle : « Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, décrète... » En fait, la reine s'acquitte rarement des fonctions de la couronne à l'égard du Canada. Elle peut, à l'occasion d'une visite officielle, participer à certaines cérémonies comme l'ouverture ou la dissolution de la Chambre des communes. Pour le reste, elle délègue ses pouvoirs au gouverneur

général qu'elle nomme sur l'avis du premier ministre.

L'une des responsabilités les plus importantes du gouverneur général consiste à assurer constamment au pays un gouvernement. Le poste de premier ministre devient-il vacant, le gouverneur général doit veiller à ce qu'il soit pourvu de façon qu'un nouveau gouvernement soit formé. Si le gouvernement perd la confiance de la Chambre des communes, ou bien il démissionne ou bien le premier ministre demande au gouverneur général de dissoudre la Chambre et d'ordonner des élections générales. Si le gouverne-

